

Département de la Moselle
Arrondissement de Sarrebourg

Séance n° 1-2024
COMMUNE DE NIDERVILLER

Conseillers élus : 15
en exercice : 13
Membres présents : 12
Membres absent : 2
Procuration : 1

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 22 février 2024
à 19 heures 30**

Le Conseil Municipal de la commune de NIDERVILLER s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation du 16 février 2024 sous la présidence de Madame Marie-Véronique BUSCHEL – Maire

Membres présents : MM Fabien HENRY - Mathieu POIROT - Mmes Audrey FROEHLICH - Mylène FAUL – MM Gérard MICHEL - Mme Marie-Françoise CHIROL - MM. Philippe PIERRON - Frédéric SCHERRER - Mmes Marine FRISSON - Marjorie ZIMMERMANN

Absent excusé : Yannis BLAISE donne procuration à Frédéric SCHERRER

Absent : Damien GUENAIRE

Quorum : Atteint

Secrétaire de séance : Marjorie Zimmermann désignée à l'unanimité

DCM n° 2024D2202-01

Objet : Rétrocession des parcelles présumées sans maître sur le territoire de la Commune de Niderviller à la Communauté des Communes Sarrebourg Moselle Sud

EXPOSE

La Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud s'investit dans l'amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau de son territoire.

Afin d'atteindre ses objectifs, la Communauté des Communes (CCSMS) en partenariat avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine (CENL) s'est associée à la SAFER GRAND EST pour la recherche des biens sans maître dans 7 communes retenues pour leurs intérêts écologiques et qui sont actuellement en étude ou en travaux dans le cadre de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) : Brouderdorff, Hartzviller, Héming, Hommarting, Niderviller, Réding et Sarraltroff.

Dans le cadre de cette opération, la Communauté des Communes Sarrebourg Moselle Sud a identifié des biens sans maître présumés à vocation écologique dont la maîtrise foncière permettra de pérenniser les trames et de préserver les parcelles présentant un intérêt écologique fort. Une procédure de maîtrise de ces biens sans maître présumés est actuellement menée par la commune de Niderviller en partenariat avec la Communauté des Communes Sarrebourg Moselle Sud et la SAFER GRAND EST.

La présente délibération a pour objectif de valider la rétrocession à titre gracieux de biens sans maître à vocation écologique à la Communauté des Communes Sarrebourg Moselle Sud à l'issue de la procédure administrative.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Section	N°	Surface cadastrale
02	0123	0,03380
02	0209	0,04700
02	0214	0,00650
06	0519	0,31900
09	0016	0,04300
09	0017	0,04200
TOTAL		0,49130 ha

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ne retient pas la procédure de rétrocession à titre gracieux des biens sans maîtres présumés listés ci-dessus à la Communauté des Communes Sarrebourg Moselle Sud.

Pour extrait conforme, délibération notifiée et rendue exécutoire, par transmission à la Sous-Préfecture, le 22 février 2024.

La Maire,

Marie-Véronique BUSCHEL

